

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 03 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET
MM. L. ANTHOINE, J. BOEX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON

Absents excusés : MME C. BOEX donne procuration à M. P. ROUSSEAU-BARATHON,
M. R. DECARROUX donne procuration à MME M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,
M. C. MOENNE donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. N. TARDIF donne procuration à MME A. COLLOMB,
MME M. VIGNE

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : M. J. BOEX

❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧

Monsieur Joël BOEX est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2019
- Délibérations :
 1. Annulation de la délibération n° 2019-20 du 29 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble scolaire catholique Rochois

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble scolaire catholique Rochois
 3. Décision modificative n°1
 4. Nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux : Choix du candidat retenu
 5. Attribution d'une subvention annuelle au profit de la Protection civile
 6. Attribution d'une subvention annuelle au profit de l'Union commerciale et artisanale du Pays Rochois
 7. Redevance d'occupation permanente du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies
 8. Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies
 9. Régie d'avances Activités Jeunesse 12-17 ans : Mise à jour
 10. Création d'un service de paiement en ligne : Convention d'adhésion à PayFIP
 11. Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS - Parcelle située au lieu-dit La Gagère
 12. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS - Parcelles situées au lieu-dit Les Pauses
 13. Composition du Conseil communautaire : Accord local pour le prochain mandat 2020
 14. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- Commission Urbanisme
 - Rapports des commissions et groupements
 - Questions diverses
 - Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 avril 2019.

DÉLIBÉRATIONS

1.

**ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-20 DU 29 AVRIL 2019
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS
Délibération n° 2019-28**

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 29 avril dernier approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois, pour la scolarisation de trois élèves pour l'année 2018/2019.

En raison d'une erreur dans le calcul des voix, Madame le Maire propose d'annuler la délibération n° 2019-20 en date du 29 avril 2019.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ANNULE** la délibération n° 2019-20 en date du 29 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois.

2.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS Délibération n° 2019-29
-----------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'ESCR (Ensemble Scolaire Catholique Rochois) associé par contrat à l'Etat, participe au service public d'éducation des classes primaire au secondaire.

Une demande de subvention est faite pour l'année 2018/2019 concernant les enfants d'âge élémentaire résidant sur la commune et scolarisés sur les sites Notre Dame et Le Buisson, à La Roche-sur-Foron, soit 3 élèves, afin de participer aux dépenses de fonctionnement et concourir à offrir à tous les élèves des conditions de travail sécurisées et agréables.

Au même titre que ce qui est versé par la Commune à l'école élémentaire communale Benoît Chamoux pour chèque élève, à savoir 50 euros pour un élève de CP et CE1 et 45 euros pour un élève de CE2 au CM2, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 140 euros, pour un élève inscrit en CP et deux élèves inscrits en CM1 et CM2.

Lors des débats, il est évoqué le principe de conserver un service public d'accès à l'école publique, ainsi que le souhait de la municipalité de maintenir l'école élémentaire et l'ouverture des classes au sein de notre commune. L'inscription en école privée est un choix personnel des familles. Il ressort également des débats le principe d'égalité de financement de l'enseignement pour tous les élèves d'Arenthon, tout en précisant que la Commune offre plus de moyens pour les enfants fréquentant l'école publique d'Arenthon (sommés alloués par élève, par classe et pour le fonctionnement de l'établissement).

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 8 voix contre (ANTHOINE, J. BOEX, COLLOMB,
LE JONCOUR, MOENNE, PERRILAT-AMEDEE, TARDIF, RODET),
6 voix pour (C. BOEX, CAUL-FUTY, COUDURIER,
DECARROUX, MARCAULT, ROSSET)
et 2 abstentions (GAILLARD, ROUSSEAU-BARATHON),*

- ✓ **REFUSE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois, pour la scolarisation de trois élèves pour l'année 2018/2019.

3.	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 Délibération n° 2019-30
-----------	--

Madame le Maire propose les modifications suivantes sur le budget primitif voté :

- Afin d'ajuster le Chapitre 041 - Opérations patrimoniales ;
- Afin de prévoir les crédits nécessaires pour l'opération du SYANE :
 - ↳ ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX GROS ENTRETIEN - Intégration de la tranche 3

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES ET RECETTES

OUVERTURE DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D21534/041	Réseaux d'électrification		36 501.69 €
TOTAL D041	Total dépenses opérations patrimoniales		36 501.69 €
R13258/041	Subventions d'investissement - autres groupements		14 977.47 €
R238/041	Avances et acomptes versées		21 524.22 €
TOTAL R041	Total recettes opérations patrimoniales		36 501.69€

Le SYANE rembourse les sommes suivantes :

- 4 418,78 € sur les travaux,
- 232,95 € sur les frais généraux.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

4.	NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE SERVICES : CHOIX DU CANDIDAT RETENU Délibération n° 2019-31
-----------	---

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux (école élémentaire Benoît Chamoux, maison des associations et mairie) arrive à échéance le 31 août 2019.

En date du 15 avril 2019, la commune a publié un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux suivants :

- Ecole élémentaire Benoît Chamoux,
- Maison des Associations,
- Mairie,
- Parties communes de la Maison communale Alain Velluz

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 mai 2019 à 11h30.

Trois offres ont été déposées ; celles-ci ont été étudiées le 16 mai 2016.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% pour le prix et 60% pour la valeur technique), Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante : LC'NETT.

L'entreprise LC'NETT, située à Arenthon, qui a été déclarée économiquement la plus avantageuse, s'est positionnée première du classement pour les montants prévisionnels hors taxes suivants :

➤ **Nettoyage des locaux communaux**

- ↪ Nettoyage quotidien de l'école : 14 400 € / an
- ↪ Nettoyage annuel meubles et sanitaires de l'école : 540 € / an
- ↪ Nettoyage hebdomadaire de la Maison des Associations : 7200 € / an
- ↪ Nettoyage annuel sols rez-de-chaussée de la Maison des Associations : 540 € / an
- ↪ Nettoyage occasionnel du rez-de-chaussée sur demande en cas de manifestations à la Maison des Associations : Forfait 90 €
- ↪ Nettoyage de la Mairie : 5940 € / an
- ↪ Nettoyage hebdomadaire des parties communes de la Maison communale Alain Velluz : 2 700 € / an.

➤ **Nettoyage des vitres des locaux communaux**

- ↪ Nettoyage vitres de l'école : 1260 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Maison des Associations : 1500 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Mairie : 360 € / an
- ↪ Nettoyage vitres de la Maison communale Alain Velluz : 180 € / an.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise LC'NETT située à Arenthon pour le nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

5.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU PROFIT DE LA
PROTECTION CIVILE
Délibération n° 2019-32**

Madame le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par la Protection Civile de Haute-Savoie qui assure trois grandes missions principales :

- Former aux gestes de premiers secours,
- Assurer une présence sur les dispositifs prévisionnels de secours,
- Soutenir les populations sinistrées lors de grandes catastrophes.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 100 euros au profit de la Protection Civile de Haute-Savoie pour l'année 2019.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros au profit de la Protection Civile de Haute-Savoie pour l'année 2019,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU PROFIT DE L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DU PAYS ROCHOIS Délibération n° 2019-33
-----------	---

Madame le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'Union commerciale et artisanale du Pays Rochois qui est une association ayant pour objet le développement et la protection du commerce et de l'artisanat du Pays Rochois.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 100 euros au profit de l'Union commerciale et artisanale du Pays Rochois.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 14 voix pour
et 2 abstentions (CAUL-FUTY, TARDIF),*

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros au profit de l'Union commerciale et artisanale du Pays Rochois,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7.	REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DES ÉNERGIES Délibération n° 2019-34
-----------	--

Conformément à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent bénéficier d'une redevance auprès des entreprises de transport et/ou de distribution des énergies (électricité, gaz, etc.) pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution des énergies.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes, après information du montant de la redevance due par les opérateurs de réseaux.

Cette redevance sera due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation permanente du domaine public de la Commune d'Arenthon par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies ;
- ✓ **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des titres de recettes au titre de l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies.

8.	REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DES ÉNERGIES Délibération n° 2019-35
-----------	---

Conformément à l'article R. 2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent bénéficier d'une redevance auprès des entreprises de transport et/ou de distribution des énergies (électricité, gaz, etc.) pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

Cette redevance sera due à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune d'Arenthon par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies ;
- ✓ **DECIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des titres de recettes au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution des énergies.

9.	RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE 12-17 ANS - MISE A JOUR Délibération n° 2019-36
-----------	---

Madame le Maire énonce que la régie d'avance « Activités Jeunesse 12-17 ans » a été créée par délibération en date du 6 juin 2011. Cette régie doit être mise à jour afin d'élargir au service

d'accueil périscolaire les dépenses pouvant être payées par le régisseur. En effet, les achats pourraient se faire en commun, permettant ainsi de réduire les coûts de livraison et de pouvoir réaliser des économies via les achats faits sur les plateformes en ligne.

Madame le Maire rappelle que la régie d'avances permet le règlement de petites dépenses sans mandatement immédiat, la trésorerie faisant l'avance d'une somme fixée au préalable qui doit être augmentée pour s'adapter aux nouveaux besoins du service.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour de la régie permettant d'élargir les dépenses payées au service d'accueil périscolaire ;
- ✓ **DIT** que la régie portera la dénomination "Régie d'avances Activités Jeunesse 12-17 ans et service périscolaire" ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à faire les modifications nécessaires par arrêté de l'acte constitutif de la régie ;
- ✓ **DECIDE** que l'avance maximum consentie est fixée à **1 200 €** ;
- ✓ **DIT** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur ;
- ✓ **DIT** que le régisseur ne sera pas tenu de verser un cautionnement auprès de Monsieur le Receveur.

10.	CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE - CONVENTION D'ADHÉSION À PAYFIP Délibération n° 2019-37
------------	--

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales dont les recettes encaissées seront supérieures à 50 000 euros auront l'obligation au 1^{er} janvier 2020, de mettre à disposition pour l'ensemble de leurs créances un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises par décret n°2018-689 pris en application de l'article L1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place un nouveau système d'encaissement sur internet des recettes publiques appelé PayFiP qui remplace l'ancien système "TIPI".

L'offre de paiement en ligne PayFiP permet le paiement par carte bancaire mais également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif à l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Le déploiement du système se fera prioritairement sur les recettes liées au service périscolaire et au fur et à mesure à l'ensemble des recettes de la collectivité.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement Carte Bancaire, aux frais des rejets de prélèvement et que, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 15 octobre 2018 dans le secteur public local est de :

- ↳ Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25% du montant + 0,05 par opération (0.50% pour les CB hors zone Euro),
- ↳ Pour les paiements de moins de 20 € : 0,25% du montant +0,03 par opération.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 4 juin 2019 et le l'autoriser à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou factures de régie via le dispositif PayFiP ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (Commissions bancaires) seront prévus au Budget principal.

11.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS –
PARCELLE SITUÉE AU LIEU-DIT LA GAGÈRE
Délibération n° 2019-38**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section A numéro 471, propriété de la commune et située au lieu-dit La Gagère.

Avant de réaliser les travaux, ENEDIS sollicite une convention de mise à disposition dudit terrain pour l'installation d'un transformateur (article 1), de droit de passage de réseaux souterrains ou aériens (article 2) et de droit d'accès à la parcelle (article 3).

La convention permettra de définir les droits conférés à la société, les devoirs et obligations des parties pour la surveillance, l'entretien et la réparation ou la modification des ouvrages.

Ladite convention prend effet à la date de sa signature, et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition, jointe en annexe, au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section A numéro 471 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12.	CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLES SITUÉES AU LIEU-DIT LES PAUSES Délibération n° 2019-39
------------	---

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'enfouir une ligne électrique haute tension d'une longueur d'environ 115 mètres sur des parcelles communales cadastrées section A numéro 1647 – 1651 et 1675 situées Zone Artisanale de Chevilly, au lieu-dit Les Pauses, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans ce secteur.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la durée des ouvrages. Cette convention détaille les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 230 euros.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitudes au profit d'ENEDIS et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention de servitudes, jointe en annexe, au profit d'ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne électrique haute tension sur les parcelles cadastrées section A numéro 1647 - 1651 et 1675 situées Zone artisanale de Chevilly au lieu-dit Les Pauses ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

13.	COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT 2020 Délibération n° 2019-40
------------	---

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2013, le Conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du Conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) soit 38 sièges.

En préparation du renouvellement du Conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code général des collectivités territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local. Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du Conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 32 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée par le bureau des Maires du 7 mai 2019 a été de maintenir le nombre de conseillers communautaires soit 38 sièges, mais aussi de permettre aux communes qui pouvaient en bénéficier compte tenu de la règle de proportionnalité, d'avoir 2 sièges au minimum par commune.

Le droit commun ne permettant pas à toutes communes d'avoir au minimum 2 sièges, la modification par rapport à la composition actuelle du Conseil communautaire est donc présentée comme ci-dessous :

Commune	Répartition actuelle	Répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau des Maires du 07/05/2019 valant accord local
AMANCY	3	3	4
ARENTHON	3	2	2
CORNIER	2	1	2
ETEAUX	3	2	3
LA CHAPELLE-RAMBAUD	2	1	1
LA ROCHE-SUR-FORON	14	14	15
SAINT-LAURENT	2	1	1
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	7	7	8
SAINT-SIXT	2	1	2
TOTAL	38	32	38

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la circulaire préfectorale de la Haute Savoie du 11 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT la proposition du bureau des Maires en date du 07 mai 2019 ;

Lors des débats, certains membres du Conseil municipal expriment leur désapprobation face à cette perte d'un siège pour la Commune d'Arenthon et dénoncent la volonté de l'Etat de favoriser la représentativité des communes les plus peuplées.

Madame le Maire explique sa position favorable vis-à-vis de l'accord local. En effet, avec ou sans accord, la loi ne permet pas à la Commune d'Arenthon de bénéficier de 3 sièges au sein du Conseil communautaire ; et à défaut d'accord local, la répartition de droit s'appliquerait. L'accord local présenté permet à certaines communes moins peuplées du Pays Rochois d'obtenir un siège supplémentaire et d'avoir un total de sièges plus important au sein du Conseil.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 10 voix pour (ANTHOINE, J. BOEX, CAUL-FUTY, COLLOMB,
COUDURIER, GAILLARD, LE JONCOUR, PERRILLAT-AMEDEE, RODET, ROSSET),
3 voix contre (DECARROUX, MARCAULT, MOENNE)
et 3 abstentions (C. BOEX, ROUSSEAU-BARATHON, TARDIF),***

- ✓ **ADOPTE** l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la façon suivante :

Commune	Accord local pour la répartition des sièges à compter des élections municipales de 2020
AMANCY	4
ARENTHON	2
CORNIER	2
ETEAUX	3

LA CHAPELLE-RAMBAUD	1
LA ROCHE-SUR-FORON	15
SAINT-LAURENT	1
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	8
SAINT-SIXT	2
TOTAL	38

✓ **DONNE POUVOIR** au Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

14.	VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ Délibération n° 2019-41
------------	--

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil

municipal de la Commune d'ARENTHON souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DEMANDE** donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

La commission du 25 avril 2019

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Mme Cécile LAMY **Clôture + portail + portillon**
 170, Route de Montagny
 Zone UC : urbanisation des hameaux
 Zone Ap : zone agricole inconstructible

M. Thomas MORNET **Clôture + portail**
 240, Route de Maclenay
 Zone UC : urbanisation des hameaux
 Zone Nh : zone naturelle humide

M. Thierry PECHER **Clôture + portail**
 13, Route de Creulet
 Zone UB : extensions autour du chef-lieu

M. Mickaël VIGNY **Clôture + portail**
 22, Chemin du Peuplier
 Zone UC : urbanisation des hameaux

- Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SCCV Les Jardins du Château **Ré-introduction 3^{ème} tranche du lotissement**
 Route de Lanovaz
 Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

La commission du 16 mai 2019

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SARL ZED **Clôture**
 70, Chemin du Brachouet
 Zone UX : zone d'activités économiques
 Zone Nl : zone naturelle de loisirs

M. David CAPDEVILA **Isolation thermique habitation**
 65, Le Cluz - Lotissement d'Andey
 Zone UC : urbanisation des hameaux

M. Anis HEMISSI **Remplacement porte par fenêtre**
 7, Route de Reignier
 Zone UA : centre ancien du Chef-lieu

M. Benoît DUNAND
1082, Route des Arculinges
Zone UC : urbanisation des hameaux

Isolation thermique habitation

- Permis de construire modificatifs : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Eric DUCHENET et
Mme Marie-Thérèse MEYNIER
116, Route de Montagny
Zone UC : urbanisation des hameaux

Suppression projet piscine

M. Paul LAUGT
71, Chemin des Champenois
Zone UB : extensions autour du Chef-lieu

Suppression fenêtre façades sud-est

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Etienne LACOMBE et Mme Sophie MARRE
Lotissement L'Aventa – Lot 4 – Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Maison individuelle

M. et Mme Moussa OUBAALI
120, Route de Montagny - Lotissement La Pommeraie
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole inconstructible

Maison individuelle

- Permis d'aménager : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Consorts ANTHOINE
Impasse de Marillan
Zone UC : urbanisation des hameaux

Création de 3 terrains à bâtir

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce qu'une demande d'autorisation d'urbanisme a été accordée :

- PC 2019/01 au nom de M. Cyrille GUERIN et Mme Jéléna SKRPAN, pour la construction d'une maison individuelle ossature bois (20, Chemin du Peuplier).
Arrêté en date du 30/04/2019.

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce qu'une autorisation d'urbanisme a été abrogée :

- PC 2019/07 au nom de la Monsieur Mathieu BARRALLON pour la construction d'une maison individuelle (321 Ter, Route de Fessy).
Arrêté en date du 30/04/2019.

Madame Brigida RODET quitte la séance à 20h00.

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire présente le suivi budgétaire au 14 mai 2019 et indique l'attribution d'une subvention de 59 465 € au titre de la DETR pour l'aménagement de la place.

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire donne lecture du courrier du CAUE lançant un appel à projets sur le thème « Biodiversité et projet urbain ». Elle propose de déposer une candidature pour le tènement à aménager situé au chef-lieu (anciennes propriétés ROULLEAU-ROSNOBLET et SAUTHIER), afin de pouvoir intégrer la question de la biodiversité et de la nature dans la réflexion d'aménagement de ce secteur. Les membres du Conseil approuvent cette initiative à l'unanimité et autorisent le dépôt d'une candidature auprès du CAUE.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON fait le point sur les travaux :
 - Les travaux de rénovation de l'épicerie (électricité, sols, maçonnerie, changement de vitrine, etc.) sont en cours, avec une ouverture prévue en septembre.
 - Les travaux d'agrandissement de la cantine démarreront le 09 juillet.
 - Des stores vont être posés sur les vélux des cabinets des médecins généralistes de la Maison communale Alain Velluz.
- Madame le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'utilisation de la salle communale. Celle-ci pourrait être utilisée par les associations ayant du matériel à stocker (ex : Fit'n Dance) ainsi que par l'école qui pourrait laisser sur place les tapis de gym. Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

§ COMMISSION VOIRIES

- L'appel d'offres pour l'aménagement du centre village (secteur de la mairie et parking en face de l'auberge) sera publié le 18 juin prochain.
- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON DESTRUEL, Directeur général des services, indique être en attente de la validation d'EDF Collectivités pour l'ouverture d'un contrat pour le raccordement d'un nouveau point d'éclairage public au 1721 Route de Thonon.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Suite à la destruction du barrage des castors, une intervention de réparation est prévue par certains élus et agents techniques le samedi 13 juillet prochain.
- Une soirée d'observation du site Natura 2000 de l'Arve est organisée le vendredi 14 juin à 19h00.

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- La prochaine réunion du Conseil d'école a lieu le jeudi 06 juin à 18h30 en Mairie.
- Madame le Maire rappelle que l'école organise une journée « mobilité douce » en proposant aux familles de venir à pieds, en vélo ou en covoiturage. Cette initiative répond à la démarche E3D (Ecole en démarche de développement durable) déjà engagée.

§ COMMISSION SOCIALE

- La prochaine sortie des Aînés est organisée le vendredi 07 juin 2019, avec au programme les visites du Château de Ripaille et du Jardin du Pré curieux.

§ COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- La refonte du site internet de la Commune est en cours de finalisation.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire évoque le projet de rénovation de la piscine. En effet, des travaux de mise aux normes et de réaménagement des locaux doivent être réalisés. Par ailleurs, il serait opportun de couvrir un des deux bassins, afin d'accueillir plus d'enfants durant l'année. Ce projet d'un montant estimé de 7 millions d'euros doit encore être retravaillé, en terme d'aménagement et de financement entre toutes les communes membres du SIVU espace nautique des Foron.
- Madame le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à RTE dénonçant la politique d'élagage aux abords des lignes haute tension réalisé récemment et qui impacte la faune environnante (destructions de nids et d'habitats pour animaux).
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SAFER a transmis une notification de vente de deux parcelles situées au lieu-dit « Fessy » en zone agricole protégée.
En raison de l'intérêt environnemental et de la situation géographique de ces parcelles en plein cœur de l'agglomération de « Fessy », les élus sont favorables à l'unanimité pour que la SAFER use de son droit de préemption sur les parcelles B 593 et B 810. Un courrier va être adressé à la SAFER.
- Madame le Maire souhaite que la municipalité fixe une fin d'horaire maximum pour les débits temporaires de boissons, afin d'appliquer cette règle à toutes les associations et entreprises dans le cadre de leurs manifestations. Le Conseil municipal valide à la majorité une fin d'horaire à 2h30 du matin ; seul Monsieur GAILLARD s'est prononcé pour une fin d'horaire à 2h00 du matin.

DATES A RETENIR

- ✓ Jeudi 06 juin à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Vendredi 07 juin : Journée mobilité douce organisée par l'école
- ✓ Vendredi 07 juin : Sortie des Aînés
- ✓ Jeudi 13 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 14 juin à 19h00 : Soirée d'observation du site Natura 2000 organisée par le SM3A
- ✓ Jeudi 27 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 15 juillet à 18h30 : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 09 septembre à 18h30 : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 07 octobre à 18h30 : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 20h55.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Joël BOEX



Le Maire,
Chantal COUDURIER



